

FINEXPO

BREVE DESCRIPTION

Afin de maintenir le coût du crédit pour les exportations belges de biens d'équipement à un niveau comparable à celui en vigueur dans les pays industrialisés concurrents, le Ministre ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions peut faire intervenir l'État dans les charges découlant du financement des exportations.

MONTANT DE L'AVANTAGE

a. Stabilisation :

En cas de financement en devises étrangères ou en euro, garantie est donnée à la banque intervenante que le taux fixe accordé à l'acheteur étranger pour le financement du crédit à l'exportation (taux CIRR¹) fixé mensuellement par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) restera stable pendant toute la durée du remboursement. Lors de chaque clôture semestrielle, FINEXPO prend en charge la différence entre le taux stabilisé et le taux auquel la banque s'approvisionne en devises sur le marché des eurodevises si ce dernier est plus élevé que le taux CIRR¹. Dans le cas contraire, la différence est versée au Trésor.

b. Prêts d'États à États (PEE) :

Prêt à taux d'intérêt réduit (de 0 à 2 %) dans le cadre d'un crédit mixte qui est octroyé à un pays en voie de développement en vue de financer des exportations belges dans le cadre de projets contribuant au développement du pays bénéficiaire.

c. Bonifications d'intérêt :

Il s'agit d'un subside en intérêts permettant de réduire fortement le taux d'intérêt pour les pays dont le PNB/habitant est inférieur à un certain seuil.

Remarque : Le prêt d'État et les bonifications d'intérêt doivent respecter au minimum un élément - don de 35 % (règle OCDE) ou de minimum 50 % pour les pays les moins avancés (PMA). Ils sont soumis à la recommandation de l'OCDE concernant le déliement de l'aide aux PMA's.

PROCEDURE

PROCÉDURE

L'entreprise doit, **avant la signature** du contrat, introduire une demande auprès de FINEXPO qui remet un avis au Ministre du Commerce Extérieur pour ce qui a trait à la stabilisation et aux bonifications d'intérêt. Pour les PEE, les dossiers sont soumis à l'approbation du Conseil des Ministres.

ADMINISTRATIONS COMPETENTES

SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE EXTÉRIEUR ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Direction de la Politique financière extérieure - B30

Rue des Petits Carmes, 15

1000 BRUXELLES

Tél. : 02/501.82.53

Fax : 02/501.88.27

E-mail : danielle.sauvage@diplobel.fed.be - hendrik.jansen@diplobel.fed.be

Site internet : <http://www.finexpo.be>

SPF FINANCES

Questions financières, internationales et européennes

Avenue des Arts 30

1040 BRUXELLES

Tél. : 02/233.74.24

Fax : 02/233.74.65

E-mail : eddie.boelens@minfin.fed.be

¹ Commercial Interest Référence Rate